

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

Nombre de membres en exercice: 13	Séance du mercredi 22 février 2023 à 20 heures 30
Quorum : 7	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée le 13 février 2023, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.
Présents : 9	Sont présents: Virginie GREMILLET, Gérard VILLEMIN, Monique AMET, Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Aurélie RINGER
Votants : 13	Représentés: Philippe PARADIS par Monique AMET, Wilfried AGATY par Hervé LAHAYE, Jessica EMERAUX par Gérard VILLEMIN, Reynald HONORÉ par Anne-Marie FREUDENBERGER

Absents :

Secrétaire de séance: Aurélie RINGER

La majorité des élus n'ayant pas reçu le procès-verbal modifié de la séance du 6 février 2023, celui-ci sera approuvé lors de la prochaine réunion de conseil municipal.
Concernant la non-nomination du secrétaire de séance du 6 février 2023, un adjoint a été désigné d'office. L'oubli de cette nomination est considéré comme une erreur matérielle et ne remet en aucun cas en cause la légalité des actes.

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : " Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité."

D'après la circulaire de la Préfecture des Vosges relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leur groupement, le procès verbal des séances des assemblées délibérantes est précisé : "La teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont les retranscriptions permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante".

Donc le procès-verbal du 06 février 2023 ne sera pas à nouveau modifié avant son approbation.

M. PREVOT Dominique demande à Madame le Maire d'appliquer l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le

conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote."

Madame le Maire précise que cela concerne uniquement les délibérations relatant le vote du compte administratif. Monsieur PREVOT Dominique insiste. Après avoir proposé d'ajourner la séance et après avoir demandé si un membre souhaitait la présider, Madame le Maire ouvre la séance sans aucune autre opposition.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation des comptes de gestion 2022
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Approbation des affectations de résultats pour 2023

DE 2023 013: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET EAU

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par la comptable de la Trésorerie de Bruyères. Elle précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif du budget annexe "Eau" et les résultats sont identiques.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 503.50		119 533.79		158 037.29
Opérations exercice	19 734.39	39 528.65	97 501.26	92 068.14	117 235.65	131 596.79
Total	19 734.39	78 032.15	97 501.26	211 601.93	117 235.65	289 634.08
Résultat de clôture		58 297.76		114 100.67		172 398.43
Restes à réaliser						
Total cumulé		58 297.76		114 100.67		172 398.43
Résultat définitif		58 297.76		114 100.67		172 398.43

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022, certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 014: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET EAU

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Virginie GREMILLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Gérard VILLEMIN, adjoint au Maire, élu président de séance à l'unanimité des membres présents, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 503.50		119 533.79		158 037.29
Opérations exercice	19 734.39	39 528.65	97 501.26	92 068.14	117 235.65	131 596.79
Total	19 734.39	78 032.15	97 501.26	211 601.93	117 235.65	289 634.08
Résultat de clôture		58 297.76		114 100.67		172 398.43
Restes à réaliser						
Total cumulé		58 297.76		114 100.67		172 398.43
Résultat définitif		58 297.76		114 100.67		172 398.43

Plusieurs conseillers ont demandé des précisions sur certains articles comptables. Les réponses nécessaires ont été apportées par Madame le Maire.

Pour : 8

Contre : 1 (Dominique PRÉVOT)

Abstention : 3 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ)

DE 2023 015: APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET EAU

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe "Eau" de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe "Eau" de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 114 100.67 € pour le budget annexe "Eau"

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire sur la section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté	119 533.79 €
Résultat de l'exercice 2022	- 5 433.12 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	114 100.67 €
Pour mémoire sur la section d'investissement	
Solde d'exécution antérieur reporté	38 503.50 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022	19 794.26 €
Solde cumulé au 31/12/2022	58 297.76 €
<i>RAR - Dépenses d'investissement</i>	0.00 €
<i>RAR - Recettes d'investissement</i>	0.00 €

INSCRIPTION BUDGETAIRE EN 2023	
Besoin de financement au 1068 - Recettes d'investissement	0.00 €
Solde d'exécution reporté au 002 - Recettes d'investissement	58 297.76 €
Résultat de fonctionnement reporté au 002 - Recettes de fonctionnement	114 100.67 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 4 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT)

DE 2023 016: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET FORÊT

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par la comptable de la Trésorerie de Bruyères. Elle précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif du budget annexe "Forêt" et les résultats sont identiques.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 658.36			55 391.78	1 658.36	55 391.78
Opérations exercice	2 263.46	1 658.36	88 048.74	102 589.93	90 312.20	104 248.29
Total	3 921.82	1 658.36	88 048.74	157 981.71	91 970.56	159 640.07
Résultat de clôture	2 263.46			69 932.97		67 669.51
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 263.46			69 932.97		67 669.51
Résultat définitif	2 263.46			69 932.97		67 669.51

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022, certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 2 (Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ)

DE 2023 017: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET FORÊT

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Virginie GREMILLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Gérard VILLEMEN, adjoint au Maire, élu président de séance à l'unanimité des membres présents, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 658.36			55 391.78	1 658.36	55 391.78
Opérations exercice	2 263.46	1 658.36	88 048.74	102 589.93	90 312.20	104 248.29
Total	3 921.82	1 658.36	88 048.74	157 981.71	91 970.56	159 640.07
Résultat de clôture	2 263.46			69 932.97		67 669.51
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 263.46			69 932.97		67 669.51
Résultat définitif	2 263.46			69 932.97		67 669.51

Plusieurs conseillers ont demandé des précisions sur certains articles comptables. Les réponses nécessaires ont été apportées par Madame le Maire.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Magalie CHASSAING, Dominique PRÉVOT)

DE 2023 018: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par la comptable de la Trésorerie de Bruyères. Elle précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif du budget Principal" et les résultats sont identiques.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	266 381.46				266 381.46	
Opérations exercice	191 183.64	154 364.61	479 688.86	701 731.85	670 872.50	856 096.46
Total	457 565.10	154 364.61	479 688.86	701 731.85	937 253.96	856 096.46
Résultat de clôture	303 200.49			222 042.99	81 157.50	
Restes à réaliser						
Total cumulé	303 200.49			222 042.99	81 157.50	
Résultat définitif	303 200.49			222 042.99	81 157.50	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve le compte de gestion de l'exercice 2022, certifié conforme par l'ordonnateur,
- autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion 2022.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 5 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT, Aurélie RINGER)

DE 2023 019: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du compte administratif 2022, et après en avoir délibéré, Considérant que Virginie GREMILLET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Gérard VILLEMIN, adjoint au Maire, élu président de séance à l'unanimité des membres présents, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal approuve le compte administratif comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	266 381.46				266 381.46	
Opérations exercice	191 183.64	154 364.61	479 688.86	701 731.85	670 872.50	856 096.46
Total	457 565.10	154 364.61	479 688.86	701 731.85	937 253.96	856 096.46
Résultat de clôture	303 200.49			222 042.99	81 157.50	
Restes à réaliser						
Total cumulé	303 200.49			222 042.99	81 157.50	
Résultat définitif	303 200.49			222 042.99	81 157.50	

Plusieurs conseillers ont demandé des précisions sur certains articles comptables. Les réponses nécessaires ont été apportées par Madame le Maire.

Pour : 6

Contre : 5 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT, Aurélie RINGER)

Abstention : 1 (Audrey HERRMANN)

DE 2023 020: APPROBATION DE L'AFFECTATION DE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL ET FORÊT

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 26 septembre 2022, à travers la délibération 2022-053, les membres présents du conseil municipal ont approuvé la dissolution du budget annexe "Forêt". L'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe "Forêt" de l'exercice 2022 sera donc cumulée à l'affectation de résultat de fonctionnement du budget "Principal" de l'exercice 2022.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des budgets "Principal" et "Forêt" de l'exercice 2022,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé des budgets "Principal" et "Forêt" de l'exercice 2022,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de 222 042.99 € pour le budget principal et de 69 932.97 € pour le budget forêt.

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire sur la section de fonctionnement	
Résultat antérieur reporté (Principal : 0.00 € - Forêt : 55 391.78 €)	55 391.78 €
Résultat de l'exercice 2022 (Principal : 222 042.99 € - Forêt : 14 541.19 €)	236 584.18 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	291 975.96 €
Pour mémoire sur la section d'investissement	
Solde d'exécution antérieur reporté (Principal : - 266 381.46 € - Forêt : - 1 658.26 €)	- 268 039.72 €
Solde d'exécution de l'exercice 2022 (Principal : - 36 819.03 € - Forêt : - 605.10 €)	- 37 424.13 €
Solde cumulé au 31/12/2022	- 305 463.95 €
<i>RAR - Dépenses d'investissement</i>	0.00 €
<i>RAR - Recettes d'investissement</i>	0.00 €

INSCRIPTION BUDGETAIRE EN 2023	
Besoin de financement au 1068 - Recettes d'investissement	291 975.96 €
Solde d'exécution reporté au 001 - Dépenses d'investissement	- 305 463.95 €
Résultat de fonctionnement reporté au 002 - Recettes de fonctionnement	0.00 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 6 (Magalie CHASSAING, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Reynald HONORÉ, Dominique PRÉVOT, Aurélie RINGER)

Affaires diverses

1. Prochain conseil municipal le mercredi 8 mars 2023 à 20h30 à la mairie
2. Prochaine commission communication le mardi 28 février 2023 à 20h30 à la mairie

Séance levée à 22h10

Aurélie RINGER,
 Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
 Le Maire




